

UTILISATION DES DOCUMENTS DE SECURITE

Point réglementaire

Article L.4121-1 du Code du Travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article R.4512-7 du Code du Travail : plan de prévention

Article R.4515-4 et -5 du Code du Travail : protocole de sécurité

Objectif

Sensibiliser et responsabiliser les collaborateurs à la nécessité d'utiliser ces documents

Leur donner les consignes pour initier et faire vivre ces documents

Les sensibiliser à l'importance de la délivrance de certaines informations

Participants

Agents de maîtrise, chefs de secteur, responsable de production, responsable maintenance, responsable sécurité, personnes chargées d'accueillir les entreprises extérieures

Programme

Sécurité et définitions

Réglementation et obligations

- Le plan de prévention
- Le protocole de sécurité
- Le permis feu

Les responsabilités

Les modes d'emploi

Les visites d'inspection et les instructions à donner

- EPI
- Consignation
- Zone ATEX
- Circulation

Le contrôle, la conduite à tenir et le suivi

Modalités

Durée du stage : une journée

Prix H.T. : nous consulter
Nombre de participants : 10 personnes maximum
Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion équipée)



Accompagnement et Conseil en Sécurité du Travail et Qualité
470, route du Tilleul – 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES
Tél : 04 78 98 13 13 – Fax : 04 78 98 59 83 - contact@acuset.fr
www.acuset.fr

